

TCHAD – SCHEMA DE SORTIE DE CRISE, POUR UNE TRANSITION APAISEE ET LA RELANCE DU PROCESSUS DEMOCRATIQUE

I. ETAT DE LA SITUATION

En date du 20 avril 2021, le général Azem Bermanda Agouna, agissant en sa qualité de porte-parole de l'armée, a déclaré, à la Télévision Nationale Tchadienne que « *le Président de la République, chef de l'Etat, chef suprême des armées, Idriss Deby Itno, vient de donner son dernier souffle en défendant l'intégrité territoriale sur le champ de bataille. C'est avec une profonde amertume que nous annonçons au peuple tchadien le décès ce mardi 20 avril 2021 du maréchal du Tchad* ».

Cette annonce, faite au lendemain de la proclamation des résultats partiels des élections présidentielles boycottées par de nombreux partis politiques, intervient dans un contexte particulièrement complexe marqué par une crise politique, économique, sociale et sécuritaire.

En annonçant le décès du Marechal du Tchad, l'armée a, en même temps, annoncé la création d'un Conseil Militaire de Transition (CMT). Dirigé par le général Mahamat Idriss Deby âgé de 37 ans et fils du défunt Président, le Conseil Militaire de Transition, composé de 15 généraux, a été aussitôt reconnu par la France.

Institué en violation de la Loi fondamentale ainsi que des engagements pris par le Tchad sur le plan international, le conseil qui est aussi contesté par les forces vives, a toutefois pris de nombreuses décisions dont notamment la dissolution du gouvernement et de l'Assemblée Nationale, l'adoption d'une charte de transition, etc. En procédant ainsi, le Conseil militaire de transition a choisi la voie de l'illégalité et cela ne saurait être accepté.

Membre des Nations-Unies, de l'Union Africaine et de l'Organisation internationale de la Francophonie, le Tchad est tenu de respecter les textes adoptés par ces différents organismes qui interdisent la prise du pouvoir et sa confiscation par les armes.

En effet, la prise du pouvoir par le Conseil militaire de transition à la suite du décès du Président Tchadien Idriss Deby Itno n'est rien d'autre qu'un coup d'Etat, assimilé à un recours à la force, lequel recours est formellement prohibé par la Charte des Nations Unies. De manière constante agissant en vertu de l'article 41 du chapitre VII de la Charte, le Conseil de sécurité exige le recours à l'ordre constitutionnel en cas de coup d'Etat. Ainsi, à titre d'exemple, relativement au Coup d'Etat qui a eu lieu en Guinée-Bissau le 12 avril 2012, dans sa Résolution CS/10653 du 18 mai 2012, le Conseil de Sécurité a pris une décision qui ne souffre d'aucune ambiguïté lorsqu'il « *exige du commandement militaire* » *qu'il prenne des mesures immédiates pour rétablir et respecter l'ordre constitutionnel, y compris un processus électoral démocratique, en veillant à ce que tous les soldats regagnent leurs casernes, et que les membres du 'commandement militaire' renoncent à leurs fonctions d'autorité* ».

Au plan Régional, l'article 2. 4 de la charte de l'Union Africaine rappelle que l'Union a pour objectifs d'« *interdire, rejeter et condamner tout changement anticonstitutionnel de gouvernement dans tout Etat membre comme étant une menace grave à la stabilité, à la paix, à*

Pour toute information ou besoin d'ajouter votre signature, contactez la Coordination des organisations partenaires: Tchadcitoyen2020@gmail.com

la sécurité et au développement. » Et à travers l'article 23.1 de la Charte « les États parties conviennent que l'utilisation, entre autres, des moyens ci-après pour accéder ou se maintenir au pouvoir constitue un changement anticonstitutionnel de gouvernement et est passible de sanctions appropriées de la part de l'Union : tout putsch ou coup d'État contre un gouvernement démocratiquement élu. » C'est en application de cette disposition qu'après le coup d'État du 18 août 2020 le Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union africaine « suspend le Mali de l'Union africaine jusqu'au retour de l'ordre constitutionnel et demande la libération du président Boubacar Keita, du Premier ministre et des autres responsables du gouvernement arrêté par la force par l'armée ».

Dans le contexte tchadien, le communiqué adopté par le Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union africaine lors de sa 993^{ème} réunion tenue le 22 avril 2021 tout en rappelant les dispositions pertinentes de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance, ainsi que de la Déclaration de Lomé « exprime sa grave préoccupation concernant la création du Conseil militaire de la transition. » La traduction juridique de cette préoccupation diplomatique est claire : la création du Conseil militaire de la transition est illégale lorsqu'on se réfère à la Charte de l'Union africaine. C'est d'ailleurs, pour cette raison que le Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union africaine « exhorte les forces de défense et de sécurité tchadiennes et toutes les parties prenantes nationales à respecter le mandat et l'ordre constitutionnel. ».

Par le présent appel, nous exigeons avec vigueur le retour à l'ordre constitutionnel et l'organisation dans les plus brefs délais d'un dialogue national inclusif. Aussi, et de tout ce qui précède, proposons-nous le schéma ci-après de sortie de crise et de relance du processus démocratique en deux phases : phase intérimaire et phase transitoire.

II. PHASE INTERIMAIRE

1) Retour à l'ordre constitutionnel

Le retour à l'ordre constitutionnel, solution attendue de l'écrasante majorité des Tchadiens épris de justice, de démocratie et de paix, passe nécessairement par la constatation de la vacance du pouvoir par les instances nationales compétentes et par la voie de l'Assemblée Nationale. Au regard du désistement volontaire ou sous menace du Président de cette institution, par interprétation dynamique de la Constitution et conformément à la pratique législative, il devrait revenir au Premier Vice-Président de l'Assemblée Nationale d'assumer les fonctions de Président de l'Assemblée Nationale et, par conséquent, celles de Président de la République par intérim.

A défaut, il est urgent de mener des consultations au niveau de la Représentation Nationale pour gérer dans les meilleures conditions la crise institutionnelle. Nous suggérons des consultations entre les Présidents des groupes parlementaires à l'Assemblée nationale, en vue d'enclencher le processus de désignation du Président devant assurer l'intérim du Chef de l'Etat. Cette personnalité peut être un député ou une personnalité tchadienne hors du parlement mais jouissant de haute probité morale et d'une capacité physique et intellectuelle avérée et faisant l'objet d'un consensus avec les organisations de la société civile. La personnalité consensuelle mettra en œuvre le processus de sortie de crise et de gestion de la transition.

Le Président par intérim peut nommer par décret un Vice-Président. Le poste étant vacant, une personnalité ayant des connaissances approfondies des questions de défense et de sécurité peut être choisie parmi les hauts responsables militaires du pays.

Cet exécutif intérimaire a un mandat dont la durée n'excède pas les dispositions constitutionnelles, c'est-à-dire 90 jours. Elle emporte dissolution du CMT.

Cet arrangement a le mérite d'une part de respecter l'ordre constitutionnel et d'autre part de préserver l'appareil de défense et de sécurité tant apprécié au niveau international pour son efficacité.

Dans une déclaration solennelle à la Nation, le Président par intérim devra dissoudre le Parlement, et énoncer les principes généraux qui gouverneront la gestion du pays pendant l'intérim.

Le Président par intérim devra alors mettre en place un Gouvernement de large consensus composé de personnalités issues des forces vives de la nation, y compris de la diaspora et des forces politico-militaires.

2) Mise en place d'un Comité de Médiation

Un Comité de médiation doit être immédiatement mis en place. Il est composé de responsables religieux, d'anciens présidents ou premiers ministres et de personnalités connues pour leur intégrité morale et de facilitateurs nationaux et internationaux. Il travaillera en étroite collaboration avec la communauté internationale pour amener les politico-militaires à la table du dialogue national inclusif.

3) Préparation du Dialogue National Inclusif (CNS II)

Le pilier essentiel pour la mise en place et la réussite d'une transition civile, consensuelle et pacifique réside dans la tenue d'un dialogue national inclusif regroupant l'ensemble des forces vives de la Nation. Le format proposé est celui d'une Conférence Nationale Souveraine (CNS) II dont les résolutions feront forces de loi et permettront la refondation d'un nouveau pacte social et d'un Tchad Nouveau, démocratique et laïc.

Dans cette optique, un Comité Préparatoire consensuel composé d'éminentes personnalités de la société civile tchadienne et de la diaspora sera mise en place sans délais notamment sous l'égide des facilitateurs sous régionaux, régionaux et de la communauté internationale par une résolution.

La résolution de création de ce Comité devra prévoir en même temps la mise en place d'un Groupe International de Suivi qui sera en charge de la mise en place effective et du suivi de l'état d'avancement des travaux dudit Comité.

Ce Comité Préparatoire aura pour missions de :

- Faire une étude diagnostique de l'échec des initiatives antérieures assortie d'une étude prospective (benchmark) des initiatives et bonnes pratiques en matière de dialogue et de construction d'une Nation (nation building) ;
- Consulter toutes les forces vives de la Nation à savoir les organisations de la société civile, les partis politiques, les organisations politico-militaires, religieuses, traditionnelles, etc. et recueillir leurs propositions et attentes ;
- Préparer les documents de synthèse et proposer les scénarii possibles afin de les soumettre à l'appréciation des participants à ces assises ;
- Préparer l'organisation pratique de la Conférence, définir les profils des participants et établir la liste consensuelle des participants, proposer l'agenda de la conférence ainsi que tous autres documents y afférents ;
- Faire un rapport régulier sur l'état d'avancement des travaux ainsi que les difficultés éventuelles rencontrées à l'attention du groupe international de suivi.

Il est libre de s'autosaisir de toute question d'importance touchant à la vie de la Nation.

Le Comité Préparatoire de la Conférence Nationale Souveraine II sera composé comme suit :

- Un (1) Président : Personnalité éminente de la société civile ou personnalité indépendante
- Deux (2) Vice-Présidents : Responsables des organisations religieuses nationales ou traditionnelles
- Trois (3) rapporteurs : Personnalités du milieu universitaire ou intellectuel
- Vingt (21) membres : Dont onze (11) représentants des organisations de la société civile et dix (10) représentants de la diaspora et des personnalités indépendantes

Ce Comité d'organisation, dotés de moyens conséquents, aura à élaborer dans les meilleurs délais des documents préparatoires consensuels à travers des commissions techniques ci-après composés d'éminents experts :

- Défense et sécurité ;
- Paix et Réconciliation Nationale ;
- Justice, Droits de l'Homme et Libertés Fondamentales ;
- Cadre Institutionnel (pour travailler sur un avant-projet de constitution) ;
- Démocratie et Élection ;
- Modernisation de l'État, Développement économique et Bonne Gouvernance ;
- Jeunesse, Culture et Sport ;
- Femme, genre et personnes vulnérables ;
- Relation internationale et Diaspora tchadienne.

Chaque commission technique sera composée comme suit :

- Un Président ;
- Un Vice-Président ;
- Deux (2) Rapporteurs ;
- Six (6) à quinze (15) membres selon les thématiques.

Les responsables et membres des commissions techniques seront choisis par le Comité Préparatoire sur la base de leurs expertises avérées et vérifiables dans leurs domaines de compétences ou désignés par leur corporation respective.

Les termes de références (TDR) détaillant les attributions et les missions du Comité Préparatoire et des commissions techniques seront annexés à la résolution/décret portant création du Comité Préparatoire.

Le Comité Préparatoire aura un délai maximum de 30 à 45 jours pour remettre son rapport et faire convoquer la Conférence Nationale Souveraine (CNS) II par le Président intérimaire.

4) Tenue des assises de la Conférence Nationale Souveraine (CNS) II

Les assises de la Conférence Nationale Souveraine II se tiendront pendant quatre (4) à six (6) semaines maximum et regroupera entre 500 à 800 participants issus de toutes les composantes des forces vives de la Nation notamment :

- Les représentants des partis politiques légalement constitués;
- Les représentants des organisations de la société civile ;
- Les représentants des mouvements politico-militaires ;
- Les représentants des organisations de la diaspora tchadienne ;
- Les représentants des forces de défense et de sécurité ;
- Les représentants des confessions religieuses ;
- Les représentants de la chefferie traditionnelle et coutumière ;
- Les personnalités indépendantes ou autres représentants des forces vives de la Nation.

Quatre temps fort devront marquer ces assises à savoir :

1. **Ouverture des travaux ;**
2. **Travaux en plénière** (présentation des rapports de synthèse suivi des débats et résolutions) ;
3. **Vote des acteurs de la Transition** (Président de la Transition, Vice-Président de la Transition, Premier Ministre de Transition, Membres du Parlement de la Transition, etc.) ;
4. **Clôture des travaux.**

Au cours de la Conférence, les différentes thématiques préalablement préparés et mis à la disposition des participants seront discutés en plénière. A l'issue de ces assises, les documents ci-après seront adoptés :

- Charte Nationale de la Transition ;
- Avant-projet de Constitution ;
- Feuille de route de la Transition.

La Charte Nationale de Transition, adoptée par la CNSII, est promulguée par l'Exécutif intérimaire. Il fera office de loi fondamentale durant la transition jusqu'à l'adoption par voie référendaire d'une nouvelle constitution.

La feuille de route de la Transition, qui regroupera l'ensemble des résolutions et recommandations de la Conférence, sera remise au Gouvernement de Transition pour exécution.

Pour toute information ou besoin d'ajouter votre signature, contactez la Coordination des organisations partenaires: Tchadcitoyen2020@gmail.com

Le suivi de l'exécution de cette feuille de route sera assuré par le Parlement de Transition sous l'égide de la communauté internationale.

La Conférence Nationale Souveraine II élira également l'ensemble des acteurs de la Transition ci-après :

1. Le Président de la Transition ;
2. Le Vice-Président de la Transition ;
3. Le Premier Ministre de la Transition ;
4. Les membres du Parlement de la Transition.

Le Premier Ministre de Transition, issu de la société civile ou une personnalité indépendante, doté de tous les pouvoirs nécessaires, devrait être désigné pour conduire un Gouvernement de Transition dont les missions principales sont consignées dans la feuille de route.

III. PHASE DE LA TRANSITION

La période de transition débutera immédiatement avec l'élection des organes de transition. Les organes mis en place à savoir le Président, le Vice-Président, le Premier Ministre et le Parlement de Transition devront être inamovibles pendant toute la période de transition.

De même, le partage du pouvoir entre ces organes doit être clairement défini dans la Charte de Transition. Le Président de Transition assumera la fonction de Président de la République, Chef de l'État, garant de la Souveraineté Nationale et de la bonne marche des institutions. Le Vice-Président pourra être en charge des questions de Défense et de Sécurité.

Le Premier Ministre de Transition devrait coordonner l'action gouvernementale, mettre en œuvre toutes les réformes administratives et institutionnelles préalables et apporter un appui à l'organisation des élections libres, démocratiques et transparentes auxquelles tout l'exécutif de la transition ne devrait pas candidater.

Le Parlement de Transition assurera le contrôle de l'action gouvernementale, en particulier le suivi de l'exécution de la feuille de route de la Transition.

IV. APPUI DE LA COMMUNAUTE INTERNATIONALE

En raison de la situation particulière du Tchad situé au carrefour des différentes menaces et son rôle déterminant dans la stabilisation de toute la sous-région, il est impératif que la Communauté internationale se mette au chevet de ce pays et l'accompagne de bout en bout dans ce processus de sortie de crise et de retour à la stabilité démocratique.

Dans ce cadre, la communauté internationale doit mettre en place un mécanisme de stabilisation qui aura à faciliter le retour immédiat à l'ordre constitutionnel, sécuriser les autorités intérimaires, garantir la tenue des assises du dialogue national inclusif, sécuriser les autorités et organes de la transition et enfin veiller à la mise en œuvre des résolutions issues de ces assises

en particulier la tenue des élections démocratiques, inclusives, libres et transparentes, gage de la sortie définitive de crise au Tchad.

Dans cette optique, il est urgent que la communauté internationale dépêche une mission d'évaluation et de médiation aux fins d'enclencher sans délai le processus de retour à l'ordre constitutionnel et de stabiliser le pays.

CONCLUSION

Ce schéma de sortie de crise, auquel adhère l'ensemble des forces vives de la Nation tchadienne (organisations de la société civile, partis politiques, diaspora, etc.), s'inspire des bonnes pratiques en matière de règlement des conflits et crises politiques en Afrique, en particulier celles du Mali et du Soudan.

Ce schéma est conforme aux dispositions de la Constitution de la République du Tchad régissant la vacance du pouvoir en cas de décès du Président de la République. Il est en phase avec les dispositions des organisations internationales auxquelles le Tchad a souscrit notamment la Charte de l'Union africaine, et celle des Nations Unies.

Ce schéma de sortie de crise, signé par les organisations et personnalités ci-après, sera remis à toutes les parties prenantes, aux représentants de la communauté internationale, aux partenaires au développement du Tchad, aux facilitateurs désignés ainsi qu'à la mission de l'Union africaine attendue dans les prochains jours au Tchad.

Il est considéré comme l'unique schéma de sortie de crise dans le respect de l'ordre constitutionnel et pouvant garantir la stabilité durable et l'intégrité de notre pays.

Fait le 26 avril 2021

**LISTE DES SIGNATAIRES DU SCHEMA DE SORTIE DE CRISE, POUR UNE
TRANSITION APAISEE ET LA RELANCE DU PROCESSUS DEMOCRATIQUE**

N°	NOMS ET PRENOMS	ORGANISATION / TITRE	SIGNATURE/ Téléphone
01	MAX LOALNGAR	Coordination des Actions Citoyennes	+235 63 64 07 23
02	DOBIAN ASNGAR	Représentant de la FIDH auprès de la CEMAC	+235 99 86 01 91
03	CELINE NARMADJI	AFDCPT	+235 99 12 13 59
04	Clément Abaifouta	Association des victimes de crimes du régime de Hissene Habré AVCRHH	+235 66 28 19 08
05	Kemba Didah Alain	Mouvement Citoyen le Temps - Tchad	+235 66 69 20 36
06	Ngarassal Jacques	Tournons La Page Tchad	+235 66 28 40 14
07	Aimé Aissadji Bona	Collectif des techniciens de laboratoire et de la pharmacie	+235 62 27 27 11
08	Natoyim Arthur	Foyer Citoyen	+235 62 23 34 30
09	Natoiallah Ringar	PISTE, Parti Politique	
10	Acheikh Abdallah Mahamat	Parti Alnar	
11	Tohou Koki Sollo	AAETJD	
12	LARLEM SOPHIE	AJNAT	
13	Abdelkerim Yacoub Koundougoumi	PACT	
14	HAROUN ZORRINO	Utopie Nord-Sud	+41 79 751 07 63

Tchad- Liste des organisations signataires du schéma de sortie de crise

Pour toute information ou besoin d'ajouter votre signature, contactez
la Coordination des organisations partenaires: Tchadcitoyen2020@gmail.com

15	Rokoulmian Yorongar	Lyon	
16	HOMADJI Nnodnan Valentin	Paris	
17	DJIMASDE Evariste	Lyon	
18	YONOU DJOUM Louise-Angela	Courneuve	
19	ALTAMA Pascal	Lambersart	+33 62 33 81 958
20	BAYKAM Gabriel	Bordeaux	
21	GAGUÉ Amina	Reims	+336 10 81 43 90
22	BAGOURDO Sylvia	Reims	+336 30 24 14 05
23	MOBELEYOL Mathilde	Paris	+336 41 97 80 58
24	KANDOH Boutna	Goussainville	+336 09 31 77 18
25	Djim IDRIS	Caen	+336 16 59 35 64
26	BOUKAR NGARTOULOUM Maimouna	Mongermont	+336 13 36 02 26
27	TAHIROU HISSEINE Dagga	Strasbourg	+336 37 96 68 34
28	BAKI NELEDE Prunelle	Saint Cannat	+337 53 06 45 86
29	ASSILECK HALATA Abakar	Compiègne	+336 16 06 87 57
30	ABDELKERIM KOUNDOUGOUMI Yacoub	Gagny	+336 47 92 52 73
31	NGUEBLA Makaila	Makaila.fr/Paris	
32	GOLSINDA NATOLYANE Jacob	Courneuve	+33 68 29 07 407
33	KONGOH Médard	Lyon	+336 41 80 31 79

Tchad- Liste des organisations signataires du schéma de sortie de crise

Pour toute information ou besoin d'ajouter votre signature, contactez
la Coordination des organisations partenaires: Tchadcitoyen2020@gmail.com




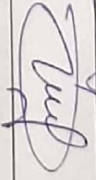

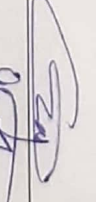
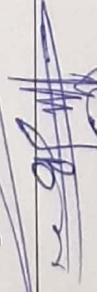
34	MAHAMAT SALEH Daoud	NAYIL INFO/Cergy	
35	IBANGOLO MAINA Manga Abel	EBENE TV/Montreuil	+33 69 50 93 132
	MAHAMAT ASSILECK HALATA	Tchadanthropus Tribune	+33 629 13 03 47
36	Djonabaye Laya	RAZ-LE-BOL CITOYEN	+1 740 274 23 14
37	Esaie Toingar	Cedar Rapidspids (Iowa, USA)	+1 31942386
38	Abel K. Walendom	Gainesville (Virginia, USA)	+1 571 619 5148
39	KOBDIGUE Noël Flavien	Laval	+337.86.06.94.09
40	Brahim LITASSOU	Cote d'Ivoire	+225 01 02 81 75 49
41	HAGGAR Mahamat Abdelkerim	Lyon	+33753111505
42	Abdelkerim Ali Issa		+971562171519
43	Zenaba Traore	New-York, USA	+1 646 842 76 01
44	Hamdallah Assali	Houston - Texas, USA	+ 1 832 488 0299
45	DOUNIA BERE	Bamako	+223 83897011
45	AKONSO JUNIOR	Organisation Tchadienne Anti-Corruption	+
46	Christophe KAGNE	Jersey City- New Jersey- États Unis	+1 201 936 83 68
47	Djikoloum Ngarlem Tolde	Diaspora Initiative Sociale Pour le Tchad (D-IST), Minnesota, USA	+1 612-508-9479
48	Pr FACHO Balaam	Cameroun	+237 695 99 49 87
49	Bé-Rammaj Miaro-II	Gatineau - Québec - Canada	+1 819 771-9239
50	AMOULGAM AZE KERTE	Québec, Canada	+1 581 922 5091
51	TAMARA Ihouda Acyl Ahmat	Paris, France	+33 769 40 65 89
52	Arthur Houssadi Limatna	N'Djamena 7e Arrondissement	+23592569292
53	Affono Seid	Londres	+447532651689
54	Ali Alahou	MPR-FCFA-TCHAD	

Tchad- Liste des organisations signataires du schéma de sortie de crise

Pour toute information ou besoin d'ajouter votre signature, contactez
la Coordination des organisations partenaires: Tchadcitoyen2020@gmail.com

55	Zang Nezoune Mahamat		
56	Fatime Issakha Abakari	Manchester	mamihakiro@gmail.com
57	Prosper ALLAH-TARA	Yaoundé (Cameroun)	+237 696 85 21 88
58	KESSELY Jeanine	Argenteuil, France	jeaninekessely@gmail.com
59	Mayoroum Isabelle	Duhamel	imayoroum@msn.com
60	Madjimta Djiraibe Felicite	Paris	fely.djiraibe@hotmail.com
61	Hunter Adjoum Solange	Ohio USA	solasdjiraibe@yahoo.com
62	Caroline ABDELKERIM	Choisy-Le-Roi -France	+33 6 12 65 69 94
63	Nom BASGUÉ	Bondy, France	+33644023848
64	Association d'appuis á la Défense des droits de l'Homme (AADD)		+23598019898
65	MAHAMAT IDRIS ABDEL Bassit	Nanterre France	+33766037111
66	Salahadine MAHADI	Nantes, France	+336 48 45 74 84
67	Zang Nezoune Mahamat	France	+33 6 64 79 32 03
68	Fatime Barkai	London	+44 75 07 20 69 87
69	Takilal Ndolassem	France	+33 762196433
70	Ahmat Kotombo	Nantes - France	+33 60 69 40 186
72	Danibe Doudet	Burkina Faso	+226 71 9749 23
73	Maina Mahamat papa Maina	Arabie Saoudite	+235 60 89 76 60
74	Silas Motta	Houston, TX	+1 (832) 466-6655

LISTE DES SIGNATAIRES DES ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE TCHADIENNE

N°	NOMS ET PRENOMS	ORGANISATION / TITRE	SIGNATURE
	Abdel Kerim Kodjo	OHHD - Coordonnateur Pays	
	Abdelwedjid Hissien Hag	HOUDAH-Kanem - Prsident	
	ADOUN ABBAF ABDAHLAH	ARRD - SG	
	ADOUNGOUSS KOUHAMA	ATP DAR - V - President	
	NDIGILMIATAM ALHALOSSOM	ATIDED - Coordo	
	Idriss Dornip	ACPDH Secretaire Gi	
	MASRA JEM-BAPTISTE	CRASSE - MG - Coordonnateur	
	Abdel Razek Ibrahim	ADC - Vice - President	